

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

Délibération n° 2012/66

Objet : Adoption des restes à réaliser du budget principal de la commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/11 du 16 mars 2012 adoptant le budget primitif ;

Vu l'ensemble des délibérations modificatives ;

Le maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Le maire précise que la clôture du budget d'investissement 2012 étant intervenue le 10 décembre 2012, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2013 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à cent un mille deux cent soixante seize euros (101 276 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à soixante seize mille neuf cent trente et un euros (76 931 €).

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à cent un mille deux cent soixante seize euros (101 276 €) ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à soixante seize mille neuf cent trente et un euros (76 931 €)

AUTORISE le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH